

Droit de la consommation

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Se référer aussi à la fiche fédérale correspondante.

La Protection du consommateur s'exerce principalement dans les domaines suivants :

- denrées alimentaires : le laboratoire d'analyse de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ("laboratoire cantonal") contrôle que les denrées alimentaires et les objets usuels ne mettent pas en danger la santé des consommateurs;
- objets usuels : il s'agit principalement des objets et matériaux pouvant entrer en contact avec les denrées alimentaires, les produits cosmétiques, les produits textiles, bijoux, articles de puériculture, les jouets, etc.;
- eau potable : les eaux de boisson sont régulièrement contrôlées pour garantir leur qualité et leur sécurité;
- poids et mesures : le contrôle est effectué par le Bureau cantonal des poids et mesures;
- Police des activités économiques : celle-ci exerce son activité notamment dans les domaines de l'hôtellerie, les manifestations, le commerce permanent, le commerce itinérant, jeux et concours, prostitution, activités sportives. Voir le site de la Police du commerce du Canton de Vaud;
- crédit à la consommation;
- responsabilité du fait des produits;
- démarchage en vue de la conclusion de contrats de vente de biens ou de services.

Descriptif

Les contrats conclus avec les consommateurs ceux qui portent sur une prestation de consommation courante destinée aux besoins personnels de l'acheteur et qui a été offerte par le fournisseur dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale. On peut citer comme exemples, un contrat d'achat d'un appareil ménager, d'une voiture ou d'un meuble. En font également partie les contrats d'entreprise, par exemple pour la construction d'une pergola ou l'agencement d'une cuisine.

Le petit crédit est aussi intégré dans le droit de la consommation. Il fait l'objet de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC).

Depuis le 1er juillet 2012, les consommateurs sont protégés contre les conditions générales abusives, c'est-à-dire qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient, au détriment du consommateur, une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat, conformément à l'art. 8 de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD).

Procédure

Les contestations de droit civil relatives aux contrats conclus entre consommateurs et fournisseurs relèvent des règles cantonales ordinaires de compétence selon la valeur litigieuse :

- le juge de paix traite toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est inférieure à 10'000 fr. et qui ne sont pas attribuées par la

- loi à une autre autorité;
- le président du tribunal d'arrondissement traite toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 30'000 fr. et qui ne sont pas attribuées par la loi à une autre autorité;
- le tribunal d'arrondissement traite toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 fr. et inférieure ou égale à 100'000 fr.
- la chambre patrimoniale vaudoise est compétente pour toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 fr.

Recours

Les décisions rendues par la juridiction du travail peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal cantonal. L'appel, écrit et motivé, est introduit auprès de la Cour d'appel civile dans les 30 jours à compter de la notification de la décision motivée ou de la notification postérieure de la motivation.

Sources

Recueil systématique de la législation fédérale Base législative vaudoise Protection des consommateurs, site de l'Etat de Vaud Police du commerce, site de l'Etat de Vaud

Adresses

Fédération Romande des consommateurs (Lausanne)

Lois et Règlements

Loi fédérale du 18 juin 1993 sur la responsabilité du fait des produits (LRFP)

Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC)

Loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)

Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ)

Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

Sites utiles

Site de l'Etat de Vaud : protection des consommateurs

Site de la Fédération romande des consommateurs (FRC)

Site de l'Etat de Vaud, Police du commerce